



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212901052-20251217-2025328-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/328

Portant sur l'interdiction de circulation et de stationnement, rue Parmentier

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Landivisiau en date du 15 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits les samedi 20 et dimanche 21 décembre 2025, de 8h00 à 10h00 et de 19h00 à 21h00, rue Parmentier, afin de permettre aux exposants du marché de Noël de s'installer et de se désinstaller.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télerecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 16 décembre 2025

L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 17.12.2025
Et de la publication, le 17.12.2025
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

